



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 75 c) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 mars 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.55)]

79/271. Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, dans laquelle elle a décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#) du 19 juin 2015 sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais, ainsi que les résolutions et décisions ayant trait à la convocation des sessions de la conférence²,

Rappelant également l'adoption par la conférence, le 19 juin 2023, de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale³, par consensus,

Rappelant en outre sa résolution [77/321](#) du 1^{er} août 2023, sa résolution [78/272](#) du 24 avril 2024 et sa décision 78/560 du 13 août 2024 concernant l'Accord,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² Résolutions [75/239](#) et [77/248](#) et décisions 74/543, 75/570, 76/564 et 77/556.

³ [A/CONF.232/2023/4](#).



Soulignant l'importance des travaux de la commission préparatoire créée par la résolution 78/272 et chargée de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et de procéder aux préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord,

1. *Se félicite* de la tenue de la séance d'organisation de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord du 24 au 26 juin 2024 visant à examiner les questions d'organisation, et rappelle sa décision 78/560, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de convoquer les première et deuxième sessions de la Commission préparatoire du 14 au 25 avril et du 18 au 29 août 2025, respectivement, et de convoquer au moins une session de 10 jours ouvrables en 2026 à des dates à déterminer en consultation avec la coprésidence ;

2. *Prend note* de la déclaration faite par la Coprésidente de la Commission préparatoire à l'issue de la réunion d'organisation de la Commission⁴ ;

3. *Souligne* qu'il importe que l'Accord entre rapidement en vigueur et soit bien mis en œuvre ;

4. *Prend note* des signatures et ratifications de l'Accord à ce jour ;

5. *Invite* tous les États et les organisations régionales d'intégration économique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier, d'approuver ou d'accepter l'Accord dans les meilleurs délais, idéalement avant la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui sera organisée conjointement par le Costa Rica et la France et se tiendra à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025, afin qu'il puisse entrer en vigueur rapidement ;

6. *Invite* les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales à alimenter le fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions de la Commission préparatoire, et remercie ceux qui ont versé des contributions⁵ ;

7. *Prend note avec satisfaction* des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique menées en rapport avec l'Accord par les États, les organisations régionales d'intégration économique, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, et d'autres entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales agissant chacune dans le cadre de son mandat, ainsi que des contributions apportées par d'autres parties prenantes à cet égard, et encourage la poursuite de ces activités ;

8. *Rappelle* qu'elle a invité les États à informer le Secrétaire général de ce dont ils avaient besoin en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique pour devenir parties à l'Accord, afin de permettre à la Division de continuer d'élaborer et de mener des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique pour aider les États qui sollicitent son appui à devenir parties à l'Accord et pour assurer la bonne mise en œuvre de l'Accord ;

⁴ [A/AC.296/2024/4](#).

⁵ Voir résolutions [69/292](#) et [78/272](#).

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », la question subsidiaire intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

*58^e séance plénière
4 mars 2025*